

**DELIBERATION N° 10 - MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADES**

**Rapporteur : M. DUSSAULX**

Dans le cadre des opérations de ravalement des façades, la Ville de Ludres a la possibilité de verser une subvention pour lesdits travaux lorsqu'ils respectent les critères énoncés dans la délibération n°05 du 9 décembre 2013.

Celle-ci attribue un montant au mètre carré différencié selon le type de méthode et revêtement employés.

Monsieur Jean Maxime HUET, résidant au 121 rue Joseph Prêtot à Ludres, a déposé le 15 janvier 2014 une demande de subvention pour le ravalement des façades de son habitation, sise à la même adresse.

Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'un permis de construire délivré le 5 juillet 2011, dont les travaux ont été déclarés achevés le 20 septembre 2013. L'architecte du C.A.U.E avait donné un avis favorable sur la teinte retenue en amont du dépôt de ce dossier.

La surface concernée par les travaux et visible depuis la rue totalise 114 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de cette opération, la nature des travaux présentés dans les factures acquittées par M. HUET lui permettent de bénéficier d'une aide basée sur un montant de 8 €/ m<sup>2</sup>.

La subvention à accorder s'évalue à 912 € (114x8).

Cette proposition a été débattue en commission d'urbanisme le 4 février 2014, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération n°05 du conseil municipal du 9 décembre 2013 susvisée en ajoutant cette disposition : "toute demande de subvention devra être réalisée dans un délai de 6 mois maximum, après la déclaration d'achèvement de travaux auprès du service urbanisme" ; les autres dispositions restant inchangées ;
- de verser une subvention de 912 € à Monsieur Jean Maxime HUET pour les travaux de ravalement des façades de son bâtiment sis 121 rue Joseph Prêtot à Ludres ;
- d'amortir cette somme, dans l'inventaire communal pour une durée de 5 ans à compter de l'exercice 2014.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 20422 dans le budget 2014.